

SEANCE DU 26 AVRIL 2016

- 3 MAI 2016

Publication par extraits

à la sous-préfecture
de Montluçon

N°	Questions débattues	Décisions
1.	<p>Adhésion à un groupement de commandes pour les abonnements téléphoniques, la fourniture de téléphones mobiles à prix préférentiels et la fourniture d'accessoires pour les téléphones mobiles</p> <p>Lancement de la consultation et signature du marché</p> <p>Rapporteur : M. LAPORTE Intervention :</p>	<p>Votée à l'Unanimité</p>
2.	<p>Recours au Fonds de soutien aux collectivités territoriales</p> <p>Rapporteur : M. LAPORTE Intervention : M. BENECH (à la demande du rapporteur) M. POZZOLI</p>	<p>Votée à l'Unanimité</p>
3.	<p>Personnel : Mise à jour du Tableau des effectifs permanents</p> <p>Rapporteur : M. LAPORTE Intervention :</p>	<p>Votée à l'Unanimité</p>
4.	<p>Personnel : Gradation de l'attribution de la prime portant sur la valeur professionnelle</p> <p>Rapporteur : M. LAPORTE Intervention :</p>	<p>Votée à l'Unanimité</p>
5.	<p>Personnel : Indemnité pour travaux accessoires</p> <p>Rapporteur : M. LAPORTE Intervention : M. MULLER (à la demande du rapporteur M. LAPORTE)</p>	<p>Votée à l'Unanimité</p>

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION MONTLUCONNAISE
Séance publique du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

6.	<p>Fourrière communautaire pour véhicules Prolongation de la Délégation de Service Public et du contrat d'expertise</p> <p>Rapporteur : M. LAPORTE Intervention :</p>	<p>Votée à l'Unanimité</p>
7.	<p>Gestion du Centre Athanor Lancement de la procédure de mise en concurrence pour l'attribution du contrat de concession</p> <p>Rapporteur : M. LAPORTE Intervention : Mme TAUTOU, MM. KOTT, LEFEBRE, PENTHIER, DIALLO, POZZOLI, DUGLERY</p>	<p>Votée par 31 voix pour 3 abstentions (Lescurat, Meunier, Rom)</p> <p>21 contre (Bernard, Besson, Boin, Bourdier, Boy, Chapon, Correia, Depriester, Diallo, Jouannin, Kott, Lefebvre, Malbet, Marais, Martin, Minet, Penthier, Pierre, Pozzoli, Sanvoisin, Werth)</p>
8.	<p>Contrat de Ville : Attribution de subventions aux associations</p> <p>Rapporteur : Mme BOUSSAC Intervention :</p>	<p>Votée à l'Unanimité</p>
9.	<p>Contrat de Ville : Concours de la création d'entreprises des quartiers prioritaires</p> <p>Rapporteur : Mme BOUSSAC Intervention :</p>	<p>Votée à l'Unanimité</p>
10.	<p>Contrat de Ville : Quartiers en fête</p> <p>Rapporteur : Mme BOUSSAC Intervention :</p>	<p>Votée à l'Unanimité</p>

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION MONTLUCONNAISE
Séance publique du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

11.	Contrat de Ville : Conseils citoyens Rapporteur : Mme BOUSSAC Intervention: M. LEFEBRE	Votée à l'Unanimité
12.	Contrat de Ville : Kamishibaï Rapporteur : Mme BOUSSAC Intervention :	Votée à l'Unanimité
13.	Contrat de Ville : L'été sera Sault Rapporteur : Mme BOUSSAC Intervention :	Votée à l'Unanimité
14.	Aire d'accueil des Gens du Voyage : Fermeture annuelle Rapporteur : Mme BOUSSAC Intervention : MM. SANVOISIN, GUERIN, DUGLERY	Votée à l'Unanimité
15.	Centre Aqualudique de la Loue : Avenant n°2 de la Délégation de Service Public Rapporteur : M. CASILLA Intervention :	Votée à l'Unanimité
16.	Maison témoin en Cité Médiévale de Montluçon dans le cadre de la maîtrise d'énergie. Demande de subvention LEADER Rapporteur : M. PENTHIER Intervention :	Votée à l'Unanimité

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION MONTLUCONNAISE
Séance publique du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

17.	Schéma directeur d'accessibilité des transports Rapporteur : M. NOUHANT Intervention :	Votée à l'Unanimité
18.	Acquisition de véhicules de transports en commun Programme 2016 Rapporteur : M. NOUHANT Intervention :	Votée à l'Unanimité

Questions diverses

Intervention de M. LEFEBRE pour expliquer la présence de la CGL concernant la situation de Montluçon Habitat (en préambule de séance).

M. NOUHANT pour le vote de la motion contre l'ouverture d'une carrière à Archignat (intervention : MM. LEFEBRE, MALBET). Le Président propose que cette motion soit reportée au prochain Conseil Communautaire. Report adopté par l'Assemblée dans la mesure où il n'en a pas eu connaissance au préalable.

Montluçon, le 2 Mai 2016

Pour le Président de la Communauté
de l'Agglomération Montluçonnaise,

Le Vice-Président délégué
Frédéric LAPORTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

— SÉANCE du 26 avril 2016 —

Conseil de la Communauté de l'Agglomération Montluçonnaise, dont le nombre en exercice est de cinquante-cinq, convoqués le 19 avril 2016, se sont réunis à la Cité Administrative sous la présidence de M. André-Maxime GERINIER (question 1 à 6) puis de M. Daniel DUGLERY (question 7 à 18).

Se sont fait représenter :

Mme BOURGEON Sonia donne pouvoir à Mme NOEL Suzanne (question 1), Mme DEPRIESTER Nelly donne pouvoir à M. LEFEBRE Joël, M. DUGLERY Daniel donne pouvoir à M. GERINIER André-Maxime (question 1 à 6), Mme FERRY Emmanuelle donne pouvoir à M. DE FREITAS Stéphane, M. KEGELART Jean-Jacques donne pouvoir à Mme TAUTOU Evelyne, M. LEGOUTIERE Pierre-Antoine donne pouvoir à M. DELUDET Pierre, Mme LESCURAT Pascale donne pouvoir à M. MALBET Marc (question 1 à 4), M. MARAIS Eric donne pouvoir à M. PENTHIER Thierry, Mme MINET Michelle donne pouvoir à M. SANVOISIN Christian, Mme MONTASTIER Maryse donne pouvoir à M. NOUHANT Francis, M. PIERRE Stéphane donne pouvoir à M. POZZOLI Bernard, M. ROUDILLON Joseph donne pouvoir à Mme VERGNE Bernadette, Mme ROY Christine donne pouvoir à Mme LESPIAUCQ Mauricette, Mme TAILHARDAT Valérie donne pouvoir à M. SCHILL Jean-Charles, M. TRIKI Samir donne pouvoir à M. GUERIN Jean-Pierre

Étaient présents

MM. BENEZY Annie - BERNARD Jean-Luc (question 3 à 18) - BESSON Valérie - BLAZY Françoise - BOIN Christophe (question 2 à 18) - BOURDIER Jacqueline - BOURGEON Sonia (questions 2 à 18) - BOUSSAC Elisabeth - BOY Christian - BRAUD Patrick - CASILLA René - CHAPON Josiane - CORREIA Joseph - DE CASTRO ALVES Manuella - DE FREITAS Stéphane - DELUDET Pierre - DIALLO Abdou - DUGLERY Daniel (question 7 à 18) - GERINIER André-Maxime - GERINIER Joële - GUERIN Jean-Pierre - JOUANNIN Nadège - JUILLARD Isabelle - KOTT Frédéric - LAPORTE Frédéric - LEFEBRE Joël - LESCURAT Pascale (question 5 à 18) - LESPIAUCQ Mauricette - MALBET Marc - MARTIN Joël - MEUNIER Noël - MOMCILOVIC Jean-Pierre - NOEL Suzanne - NOUHANT Francis - PENTHIER Thierry - POZZOLI Bernard - RIVAT Robert - ROM Monique - SANVOISIN Christian - SCHILL Jean-Charles - TAUTOU Evelyne - VERGNE Bernadette - WERTH Juliette

Étaient absents sans pouvoir:

M. BERNARD Jean-Luc (question 1 à 2), M. BOIN Christophe (question 1)

Délibération affichée par extrait le 2 MAI 2016

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, M. Pierre DELUDET a été désigné et a accepté de remplir ces fonctions.

- 3 MAI 2016

à la sous-préfecture
de Montluçon

Communauté de l'Agglomération Montluçonnaise

Séance du 26 avril 2016

Délibération N° 16.301

**Adhésion à un groupement de commandes pour les abonnements
téléphoniques, la fourniture de téléphones mobiles à prix préférentiels
et la fourniture d'accessoires pour les téléphones mobiles**

Lancement de la consultation et signature du marché

Rapporteur : Mr Frédéric LAPORTE, Vice-président

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret d'application n° 2016 – 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Considérant la décision de non-reconduction du lot n° 2 « Services de téléphonie mobile des marchés de télécommunications » notifiée à la société SFR Business Team

Considérant les intérêts du groupement de commandes à savoir :

- la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs
- l'économie d'échelle puisque les quantités seront plus importantes qu'en cas d'achat isolé, les prix proposés par les entreprises auront tendance à baisser
- les économies de gestion : la rationalisation de l'achat public permet d'abaisser les coûts de gestion.

Considérant la nécessité de relancer un marché qui fera l'objet d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions de l'article 42 1° al a de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 25 I. 1° al. et 66 à 68 du décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016. Le montant estimatif annuel du marché s'élève à 56 835,00 € HT et sera conclu pour 3 ans renouvelable deux fois un an.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 18 avril 2016,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de créer un groupement de commandes entre la Ville de Montluçon, la Communauté de l'Agglomération Montluçonnaise, les communes membres de la Communauté de l'Agglomération Montluçonnaise intéressées et qui en feront la demande par délibération et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher (PETR) ayant pour objet la passation de marchés publics de fournitures et services portant sur la téléphonie mobile :

- les abonnements téléphoniques
- la fourniture de téléphones mobiles à prix préférentiels
- la fourniture d'accessoires pour les téléphones mobiles

Article 2 : d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement ci-annexée et d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à la signer.

Votée à l'Unanimité

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Pour le Président du Conseil Communautaire,
Le Vice-Président délégué
Frédéric LAPORTE

Document déposé
le

Communauté de l'Agglomération Montluçonnaise

Séance du 26 avril 2016

- 3 MAI 2016

à la sous-préfecture
de Montluçon

Délibération N° 16.302

Recours au Fonds de soutien aux collectivités territoriales

Rapporteur : Mr Frédéric LAPORTE , Vice-président

Vu l'article 2044 du code civil

Vu l'article 92 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 modifiée de finances pour 2014

Vu le décret n°2014-810 du 16 juillet 2014 relatif au service à compétence nationale dénommé « service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque »

Vu la loi n° 2014-844 du 29 juillet 2014 relative à la sécurisation des contrats de prêts structurés souscrits par les personnes morales de droit public

Vu le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêts ou des contrats financiers structurés à risque modifié par le décret 2015-619 du 4 juin 2015

Le fonds de soutien créé par la loi de finances initiale pour 2014 vise à apporter une aide aux collectivités et établissements ayant souscrit des emprunts structurés dont ils resteraient porteurs.

Le Service à Compétence Nationale (SCN) chargé du pilotage du dispositif de sortie des emprunts structurés a décidé, conformément à notre demande, d'accompagner la Communauté de l'Agglomération Montluçonnaise par une aide portant sur la désensibilisation d'un contrat de prêt structuré contracté avec la Société Générale.

Deux options sont proposées par le SCN :

- le remboursement anticipé de l'emprunt qui implique la souscription d'un nouvel emprunt pour rembourser immédiatement l'indemnité de remboursement anticipée mais qui présente l'inconvénient d'augmenter l'encours de dette et de générer des frais financiers supplémentaires ;
- la formule dérogatoire, prévue par l'article 6 du décret n°2014-444.

Cette dernière option présente l'avantage de ne pas obliger la collectivité à recourir à de nouveaux emprunts pour solder les emprunts structurés et laisse la possibilité de demander à tout moment le remboursement anticipé desdits emprunts, qui n'interviendrait qu'en cas de dégradation de la structure.

Le régime dérogatoire permet ainsi à la collectivité de bénéficier éventuellement d'une aide annuelle du fonds tout en conservant le bénéfice du montant de l'aide dans le cas d'une éventuelle future renégociation.

Le Conseil communautaire, après avis favorable de la Commission des finances du 18 avril 2016, et après en avoir délibéré :

- autorise le Président à conclure un protocole transactionnel avec la Société Générale pour demander à bénéficier du régime dérogatoire

- autorise le Président à conclure une convention avec le représentant de l'État dans le département permettant le versement de l'aide sous forme de bonification des échéances dégradées avec poursuite de l'exécution du prêt ou contrat pour l'ensemble des contrats structurés faisant l'objet d'une attribution d'aide du fonds de soutien.

Votée à l'Unanimité

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Pour le Président du Conseil Communautaire,
Le Vice-Président délégué
Frédéric LAPORTE

Imputation budgétaire :

Enveloppe :
Fonction :
Article
Activité :
Nomenclature :
Montant total :
N° créancier :
N° engagement :

**Document déposé
le**

- 3 MAI 2016

**à la sous-préfecture
de Montluçon**

Document déposé
le
- 3 MAI 2016
à la sous-préfecture
de Montluçon

Département de l'Allier
Arrondissement de Montluçon

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

Communauté de l'Agglomération Montluçonnaise
Séance du 26 avril 2016

Délibération n° 16.303

Personnel : Mise à jour du Tableau des effectifs permanents

Rapporteur : Mr Frédéric LAPORTE, Vice-président

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n° 15.316 du 24 juin 2015, relative à la mise à jour du tableau des effectifs permanents ;

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs aux besoins de la collectivité ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 13 avril 2016 ;

Après avis favorable de la Commission des Finances et Affaires Générales du 18 avril 2016 ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le tableau des effectifs permanents modifié tel qu'annexé.

Votée à l'Unanimité

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Pour le Président du Conseil Communautaire,
Le Vice-Président délégué
Frédéric LAPORTE

Document déposé

le

- 3 MAI 2016

à la sous-préfecture
de Montluçon

Communauté de l'Agglomération Montluçonnaise

Séance du 26 avril 2016

Délibération N° 16.304

Personnel : Gradation de l'attribution de la prime portant sur
la valeur professionnelle

Rapporteur : Mr Frédéric LAPORTE, Vice-président

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, portant transfert de compétence en matière indemnitaire aux assemblées locales ;
- Vu les délibérations n° 03-815 du 22 décembre 2003 et n° 10.602 du 10 novembre 2010 portant sur l'organisation du Régime Indemnitaire applicable au personnel de la Communauté de l'Agglomération Montluçonnaise ;
- Vu la délibération n° 12-716 du 6 novembre 2012 ;
- Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 30 octobre 2012 et du 30 avril 2015 ;

Il est proposé au Conseil communautaire, après avis favorable de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 18 avril 2016 de modifier le pourcentage de la prime du niveau appréciatif "B".

L'évaluation professionnelle de l'agent porte sur l'efficacité dans son emploi, la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, et les qualités relationnelles. Pour chaque item, quatre niveaux d'appréciation sont appliqués : soit A, B, C et D. Ils correspondent respectivement à 100%, 75%, 50% ou 25% du montant plafond de la prime qui a été fixé par délibération n°10-521 du 22 juillet 2010 (soit 230 euros à ce jour).

Il est également proposé au Conseil communautaire pour l'évaluation de l'année 2015 d'augmenter de 15% la part du niveau appréciatif "B", soit 90% en lieu et place de 75%. Cette modification se justifie par un souci d'harmonisation des évaluations entre les niveaux appréciatifs "A" et "B", la plupart des agents relevant d'un niveau "B+".

Le montant de la prime attribuée sera calculé au prorata du nombre d'items par niveau d'appréciation.

Votée à l'Unanimité

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Pour le Président du Conseil Communautaire,
Le Vice-Président délégué
Frédéric LAPORTE

Document déposé
le

- 3 MAI 2016

à la sous-préfecture
de Montluçon

Communauté de l'Agglomération Montluçonnaise

Séance du 26 avril 2016

Délibération N° 16.305

Personnel

Indemnité pour travaux accessoires

Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE, Vice-président

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut de la Fonction Publique Territoire ;

Par délibérations n° 01-915 du 27 novembre 2001 et n° 02-714 du 3 octobre 2002, la Communauté de l'Agglomération Montluçonnaise s'est prononcée sur la création d'une indemnité pour travaux accessoires.

Ces délibérations, actualisées par les délibérations n° 02-920 du 3 décembre 2002, n° 03-128 du 14 février 2003 et n° 03-230 du 27 mars 2003, reprenaient les listes nominatives des bénéficiaires.

Compte-tenu des évolutions depuis 2003, et notamment des renforcements de la mutualisation entre la Communauté de l'Agglomération Montluçonnaise et la Ville-centre, il est proposé de rapporter l'ensemble des délibérations visées ci-dessus et de les remplacer par les dispositions suivantes :

- dans le cadre de la mutualisation des moyens entre la Communauté de l'Agglomération Montluçonnaise et les communes (et notamment la Ville-centre), il est créée une indemnité pour travaux accessoires.

- cette indemnité sera fixée par le Président en fonction des travaux effectués et des responsabilités exercées, pour des missions permanentes ou temporaires, et dans la limite maximale de 15% du traitement (traitement brut et régime indemnitaire).

- concernant les agents actuellement bénéficiaires de cette prime, il sera possible de maintenir le même niveau de rémunération.

Après avis favorable de la Commission des Finances et Affaires générales du 18 avril 2016, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le nouveau dispositif d'indemnité pour travaux accessoires comme exposé ci-dessus.

Votée à l'Unanimité

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Pour le Président du Conseil Communautaire,
Le Vice-Président délégué
Frédéric LAPORTE

Communauté de l'Agglomération Montluçonnaise

Séance du 26 avril 2016

Délibération N° 16.306

**Fourrière communautaire pour véhicules
Prolongation de la Délégation de Service Public et du contrat d'expertise**

Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE, Vice-président

Par délibération n° 16.208 du 21 mars 2016, le Conseil communautaire a décidé de renouveler la Délégation de Service Public pour la gestion de la fourrière pour véhicules qui arrive à échéance au 31 mai 2016.

Pour des raisons calendaires principalement mais aussi afin de pouvoir procéder à ce renouvellement dans un délai correct, il est proposé de prolonger la Délégation de Service Public jusqu'au 30 septembre 2016.

Par conséquent, il y a lieu de prolonger également et selon les mêmes raisons et délai le contrat d'expertise conclu par délibération n° 15.211 du 14 avril 2015 pour une période d'une année à compter du 1^{er} juin 2015.

Par conséquent, après avis favorable de la Commission des Finances du 18 avril 2016, le Conseil communautaire autorise le Président ou le Vice-président délégué à effectuer toutes les démarches utiles et à signer tous les documents nécessaires pour la mise en application des dispositions ci-dessus énoncées.

Votée à l'Unanimité

**Document déposé
le**

- 3 MAI 2016

**à la sous-préfecture
de Montluçon**

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Pour le Président du Conseil Communautaire,
Le Vice-Président délégué
Frédéric LAPORTE

Communauté de l'Agglomération Montluçonnaise

Séance du 26 avril 2016

Document déposé
le

- 3 MAI 2016

à la sous-préfecture
de Montluçon

Délibération N° 16.307

**Objet : Gestion du Centre Athanor – Lancement de la
procédure de mise en concurrence pour l'attribution du
contrat de concession**

Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE, Vice-président

Par délibération n°11.308 du 23 juin 2011, le Conseil communautaire a autorisé la signature du contrat de régie intéressée visant l'exploitation du Centre culturel Athanor à la SEMGA pour une durée de cinq ans à compter de la date du 1^{er} août 2011.

Compte tenu des délais de réalisation de divers études, de mise en œuvre de tout mode de gestion, et afin d'assurer la continuité du service public, le Conseil communautaire a été saisi par délibération n° 16.202 en date du 21 mars 2016, pour prolonger la durée de l'actuelle convention de délégation de service public pour les motifs d'intérêt général précisés ci-avant, conformément à l'article L 1411-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le contrat est prolongé jusqu'au 01 mai 2017 inclus. Au cas où des circonstances apparaîtraient avant le 01 mai 2017 et pourraient affecter la continuité du service, la Communauté de l'Agglomération Montluçonnaise pourra exiger du délégataire actuel de poursuivre momentanément l'exploitation du service dans les conditions prévues par la convention de délégation de service public et jusqu'au 31 juillet 2017 au plus tard. Le délégataire ne pourra se soustraire à cette demande de poursuite de l'exécution de la convention de délégation de service public.

Cette prolongation se fera selon les conditions d'exploitation du contrat en cours.

Il est proposé de lancer une procédure pour l'attribution d'une délégation de service public en vue de remettre en concurrence le gestionnaire de la structure, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et de son décret n°2016-86 du 01 février 2016.

La notion de « délégation de service public » a disparu avec la prise d'effet au 1er avril 2016 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2015 «relative aux contrats de concession ».

Selon l'article 5 de l'ordonnance: « *Les contrats de concession sont des contrats conclus par écrit, par lesquels une ou plusieurs autorités concédantes soumises à la présente ordonnance confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix* ».

Si la Communauté de l'Agglomération Montluçonnaise décide de recourir à une délégation de service public, le contrat serait donc en toute rigueur à qualifier de concession de service public.

La notion de « concession » renvoyait à une catégorie particulière de délégation de service public où tous les travaux étaient à la charge du cocontractant et comprenaient des travaux de premier établissement. Ce n'est désormais plus le cas. La « concession » correspond à une qualification générale.

Même intitulé « concession », le contrat pourra donc emprunter aux mécanismes contractuels spécifiques qui étaient qualifiés en pratique d'affermage où le contrat confiait l'exploitation du service et opérerait un partage des travaux à réaliser entre la Collectivité et le cocontractant. C'est cette solution qui est proposée.

Un rapport annexé à la délibération présente une analyse comparative des différents modes de gestion possibles au regard du contexte de la Collectivité et présente les caractéristiques principales du contrat qu'il est envisagé de conclure.

Après avis favorable de la Commission des Finances du 18 avril 2016 et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 26 avril 2016, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le principe de la gestion par voie de concession de service public au sens de l'article 5 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2015
- d'approuver le contenu des caractéristiques de la concession de service public telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation et notamment une durée de délégation de 7 ans.
- d'autoriser le lancement de la procédure de mise en concurrence pour l'attribution du contrat de concession
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes afférents à cette procédure.

Votée par 31 voix pour

3 abstentions (Lescurat, Meunier, Rom)

21 contre (Bernard, Besson, Boin, Bourdier, Boy, Chapon, Correia, Depriester, Diallo, Jouannin, Kott, Lefebvre, Malbet, Marais, Martin, Minet, Penthier, Pierre, Pozzoli, Sanvoisin, Werth)

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Pour le Président du Conseil Communautaire,
Le Vice-Président délégué
Frédéric LAPORTE

**Document déposé
le**

- 3 MAI 2016

**à la sous-préfecture
de Montluçon**

Document déposé

Communauté de l'Agglomération Montluçonnaise

Séance du 26 avril 2016

- 3 MAI 2016

Délibération N° 16.308

à la sous-préfecture
de Montluçon

Contrat de Ville

Attribution de subventions aux associations

Rapporteur : Mme Elisabeth BOUSSAC, Vice-présidente

Chaque année, la Communauté de l'Agglomération Montluçonnaise attribue des subventions aux associations qui mènent des actions dans le cadre du Contrat de Ville.

Après avis favorable de la Commission « Politique de la Ville et Gens du voyage » du 07 avril 2016 et de la Commission des Finances du 18 avril 2016, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer ces subventions de la manière suivante :

Structure organisatrice	Projets	Subventions
Association pour la Participation des Habitants (APH)	Soutenir des projets d'habitants sur les quartiers prioritaires	2 500 €
La vie qui roule à Pierre Leroux	Fête de quartier	1 000 €
Collectif des acteurs de Fontbouillant	Fête de quartier et goûter de Noël	1 100 €
Mieux vivre à Bien Assis	Petit déjeuner, animation de Pâques, de Noël, fête de quartier et spectacles (soirées à thèmes, compétitions cyclistes, danses folkloriques, éditions de 2 journaux...)	1 800 €
Atelier Santé Ville	Coordination, mise en perspective d'actions de santé et accompagnements des populations en situation de précarité	1 000 €
Association Française d'aide aux diabétiques du Bourbonnais	Information et dépistage du diabète dans les quartiers prioritaires	1 000 €
Collège Jules Verne	Petits déjeuners en direction des collégiens	500 €
Parentèle	Animation d'un réseau de partenaires et d'un groupe de parents autour de la Parentalité sur le quartier de Bien Assis	500 €
SMAC 109	Ateliers d'écriture et d'expression artistique pour les enfants de Fontbouillant (8-12 ans) avec la Compagnie Le Cri, en résidence d'artistes à Fontbouillant et au théâtre municipal	800 €
Maison des Jeunes et de la Culture	Aide pour les différentes actions proposées : Animations pour les familles, sports, loisirs, jeunesse, insertion professionnelle...	1 000€

Mission Locale	Différentes actions : parrainage, parcours de réussite, accompagnement personnalisé vers des mesures d'emploi, prévention de la récidive ...	24 500 €
A notre tour	Rencontre Hip Hop sur Bien Assis aux niveaux national, européen et international	1 000 €
International Fight Organisation (IFO)	Sport de sécurité et de défense sur Fontbouillant	1 000 €
Justice et citoyenneté	Aide aux victimes, prise en charge des victimes gravement traumatisées, médiations sociales...	3 000 €
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Allier (CIDFF)	Référence unique départementale des violences au sein du couple	500 €
Association de Gestion Albert Thomas (AGAT)	Subvention de fonctionnement	20 000 €
Restos du coeur	Implantation d'espaces de culture de fruits et de légumes dans le quartier de Pierre Leroux et partage gratuit de la récolte	1 450 €
Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de l'Allier (ADSEA)	Chantiers éducatifs	1 950 €

Ces sommes seront versées sur présentation d'un bilan par l'association.

Le Conseil communautaire autorise le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer les conventions nécessaires avec les associations concernées en fonction du montant alloué.

Votée à l'Unanimité

**Document déposé
le**

- 3 MAI 2016

**à la sous-préfecture
de Montluçon**

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Pour le Président du Conseil Communautaire,
Le Vice-Président délégué
Frédéric LAPORTE

Document déposé
le

- 3 MAI 2016

à la sous-préfecture
de Montluçon

Communauté de l'Agglomération Montluçonnaise

Séance du 26 avril 2016

Délibération n° 16.309

Contrat de Ville

Concours de la création d'entreprises des quartiers prioritaires

Rapporteur : Mme Elisabeth BOUSSAC, Vice-présidente

L'action «Concours de la création d'entreprises », pour sa 7^{ème} édition, a été retenue dans le cadre de la programmation 2016 du Contrat de ville.

L'objectif est de permettre la création d'une entreprise dans les quartiers prioritaires ou la création par un habitant des quartiers prioritaires sur le territoire de l'agglomération Montluçonnaise. Les porteurs de projets seront éligibles aux différents prix suivants :

- 1^{er} prix : 2 000 euros
- 2^{ème} prix : 1 500 euros
- 3^{ème} prix : 1 000 euros.

Le concours peut être une véritable opportunité pour les futurs entrepreneurs en valorisant l'image des quartiers prioritaires.

Un jury réunissant l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs sera constitué (Etat, Membres de la Communauté de l'Agglomération Montluçonnaise, CCI, Chambre des métiers de l'Allier, Chambre de l'agriculture de l'Allier, CGET, Conseil Départemental de l'Allier, Pôle Emploi, CCAS, Mission locale, Caisse des dépôts et Consignations, associations de quartiers...).

Après avis favorable de la Commission « Politique de la Ville et Gens du voyage » du 07 avril 2016 et de la Commission des finances du 18 avril 2016, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le principe de cette action et d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-annexé,
- d'autoriser le Président, ou à défaut la Vice-présidente déléguée, à signer tous les documents nécessaires y compris contrats et conventions le cas échéant, à engager les dépenses telles que prévues au plan de financement de cette action et à solliciter les subventions, pour l'année 2016.

Les crédits sont inscrits au budget 2016.

Votée à l'Unanimité

Imputation budgétaire :

Enveloppe : Multi
imputation
Fonction : 90
Article
Activité : ENTRG
Nomenclature :
Montant total : 4550
N° créancier :
N° engagement :

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Pour le Président du Conseil Communautaire,
Le Vice-Président délégué
Frédéric LAPORTE

Document déposé

le

- 3 MAI 2016

à la sous-préfecture
de Montluçon

Département de l'Allier
Arrondissement de Montluçon

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

Communauté de l'Agglomération Montluçonnaise

Séance du 26 avril 2016

Délibération n° 16.310

Contrat de Ville – Quartiers en Fête

Rapporteur : Mme Elisabeth BOUSSAC, Vice-présidente

L'action « Quartiers en Fête » a été retenue dans le cadre de la programmation 2016 du Contrat de ville.

Cette action se construit depuis plusieurs années à partir d'un partenariat local (associations de quartiers, collectifs d'habitants) pour s'adresser à un public adulte et à un public scolaire.

L'objectif est d'intervenir dans les quartiers prioritaires (Bien-Assis, Fontbouillant et Rive Gauche) en y organisant des spectacles.

Cette action se déroule en deux phases :

- durant l'été, un spectacle tout public sera proposé dans chacun des quartiers,
- en fin d'année, un spectacle jeune public (magie, marionnettes...), à définir, sera proposé dans les écoles primaires ou maternelles des quartiers prioritaires.

Après avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 07 avril 2016 et de la Commission des finances du 18 avril 2016, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le principe de cette action et d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-annexé,
- d'autoriser le Président, ou à défaut la Vice-présidente déléguée, à signer tous les documents nécessaires y compris contrats et conventions le cas échéant, à engager les dépenses telles que prévues au plan de financement de cette action et à solliciter les subventions, pour l'année 2016.

Les crédits sont inscrits au budget 2016.

Votée à l'Unanimité

Imputation budgétaire :

Enveloppe : 3495
Fonction : 422
Article 6232
Activité : QUARTG
Nomenclature :
Montant total : 10000
N° créancier :
N° engagement :

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Pour le Président du Conseil Communautaire,
Le Vice-Président délégué
Frédéric LAPORTE

Document déposé
le
- 3 MAI 2016

Département de l'Allier
Arrondissement de Montluçon

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

à la sous-préfecture
de Montluçon

Communauté de l'Agglomération Montluçonnaise

Séance du 26 avril 2016

Délibération n° 16.311

Contrat de Ville – Conseils citoyens

Rapporteur : Mme Elisabeth BOUSSAC, Vice-présidente

Dans le cadre de la programmation 2016 du Contrat de ville et de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014, la Communauté d'agglomération Montluçonnaise organise la mise en place des conseils citoyens.

Les conseils citoyens ont vocation à favoriser l'expression des citoyens des quartiers prioritaires. Ils doivent rendre possible une réflexion collective sur les problématiques et ressources du territoire, ainsi que sur les moyens permettant d'améliorer la situation du quartier et de ses habitants, dans le respect des principes républicains.

Chaque Conseil sera constitué :

- d'un collège d'habitants qui représentera au minimum 50% des membres du conseil,
- d'un collège de représentants « d'associations et d'acteurs locaux », implantés dans leur quartier.

Les conseils citoyens doivent permettre de :

- favoriser l'expression des habitants et des usagers aux côtés des acteurs institutionnels,
- participer à la programmation, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des actions prévues dans le cadre du contrat de ville,
- stimuler et appuyer les initiatives citoyennes.

De ce fait, les conseils citoyens seront informés de mesures concernant la vie du quartier. Ils se positionneront, également, sur tous les sujets du contrat de ville qui leur seront soumis par les institutions et seront associés à la co-construction du programme de rénovation urbaine mené au sein du quartier.

Après avis favorable de la Commission « Politique de la Ville et Gens du voyage » du 7 avril 2016 et de la Commission des finances du 18 avril 2016, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le principe de cette action et d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-annexé
- d'autoriser le Président, ou à défaut la Vice-présidente déléguée, à signer tous les documents nécessaires y compris contrats et conventions le cas échéant, à engager les dépenses telles que prévues au plan de financement de cette action et à solliciter les subventions, pour l'année 2016

Les crédits sont inscrits au budget 2016.

Votée à l'Unanimité

Imputation budgétaire :

Enveloppe : Multi
imputation
Fonction : 422
Article
Activité : CONCIG
Nomenclature :
Montant total : 3000
N° créancier :
N° engagement :

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Pour le Président du Conseil Communautaire,
Le Vice-Président délégué
Frédéric LAPORTE

Document déposé
le

- 3 MAI 2016

à la sous-préfecture
de Montluçon

Département de l'Allier
Arrondissement de Montluçon

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

Communauté de l'Agglomération Montluçonnaise

Séance du 26 avril 2016

Délibération n° 16.312

Contrat de Ville – Kamishibai

Rapporteur : Mme Elisabeth BOUSSAC, Vice-présidente

L'action « Kamishibai » a été retenue dans le cadre de la programmation 2016 du Contrat de Ville. Un groupe de 30 enfants du quartier de Bien-Assis en sera bénéficiaire.

Cette action permettra de réaliser un projet collectif sur le théâtre d'images dont les enfants seront des acteurs à part entière tant dans la fabrication, la création que dans la représentation. Cette œuvre collective permettra aux enfants de faire découvrir leur quartier de façon ludique.

Le projet se déroulera en différentes étapes :

- fabriquer le kamishibai (spectacle d'origine japonaise consistant en la lecture d'un récit pendant que défilent des illustrations dans un castelet)
- inventer et écrire l'histoire
- créer des dessins et personnage(s)
- réaliser des photos sur le quartier
- réaliser un montage informatique
- valoriser leur travail par des représentations.

Après avis favorable de la Commission « Politique de la Ville et Gens du voyage » du 07 avril 2016 et de la Commission des finances du 18 avril 2016, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le principe de cette action et d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-annexé,
- d'autoriser le Président, ou à défaut la Vice-présidente déléguée, à signer tous les documents nécessaires y compris contrats et conventions le cas échéant, à engager les dépenses telles que prévues au plan de financement de cette action et à solliciter les subventions, pour l'année 2016.

Les crédits sont inscrits au budget 2016.

Votée à l'Unanimité

Imputation budgétaire :

Enveloppe : Multi
imputation
Fonction : 522
Article
Activité : KAMISHG
Nomenclature :
Montant total : 3300
N° créancier :
N° engagement :

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Pour le Président du Conseil Communautaire,
Le Vice-Président délégué
Frédéric LAPORTE

Document déposé
le

- 3 MAI 2016

à la sous-préfecture
de Montluçon

Département de l'Allier
Arrondissement de Montluçon

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

Communauté de l'Agglomération Montluçonnaise

Séance du 26 avril 2016

Délibération n° 16.313

Contrat de Ville – L'été sera Sault

Rapporteur : Mme Elisabeth BOUSSAC, Vice-présidente

L'action « l'été sera Sault » a été retenue dans le cadre de la programmation 2016 du contrat de Ville.

L'édition 2015 du dispositif « L'été sera Sault » a connu un vif succès et a bénéficié de l'engouement de la population de l'agglomération montluçonnaise, du département de l'Allier et d'autres départements.

En effet, 1950 inscriptions au total dont 1055 (54%) participants de l'agglomération montluçonnaise, se sont adonnés durant 4 semaines aux diverses activités de plein air proposées, qu'elles soient sportives, de loisirs ou culturelles.

Forte de ce succès, la Communauté de l'Agglomération Montluçonnaise souhaite relancer le dispositif en 2016, tout en y apportant des évolutions souhaitées tant par les organisateurs que par les participants.

Ainsi, « L'été sera Sault » pour sa 4ème édition, se tiendra du samedi 9 juillet au jeudi 4 août 2016, sur le site de l'étang de Sault, et reprendra la forme d'un village sports et loisirs. Il sera accessible à tous à partir de 3 ans.

Une multitude d'activités diverses seront proposées :

canoë, voile, tir à l'arc, parcours acrobatique, tyrolienne, promenade en poney, aéromodélisme, lecture....

avec des nouveautés pour cette édition 2016 :

un espace dédié aux plus jeunes, un espace jeux d'eau et de nouvelles structures gonflables qui viendront compléter le dispositif.

Toutes ces activités seront accessibles sans restriction (en respect du règlement de l'activité) sur toute la période, à partir d'une inscription unique à 5 €.

Les structures socio-éducatives (I.M.E, E.S.A.T, centres de loisirs...) de l'agglomération montluçonnaise pourront bénéficier d'une inscription à titre gracieux pour leur groupe, en fonction des possibilités d'accueil.

Enfin, les associations montluçonnaises seront invitées à participer et à animer, en particulier les week-ends, permettant ainsi de promouvoir leurs activités.

Après avis favorable de la Commission « Politique de la Ville et Gens du voyage » du 7 avril 2016 et de la Commission des finances du 18 avril 2016, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le principe de cette action et d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-annexé
- d'autoriser le Président, ou à défaut la Vice-présidente déléguée, à signer les conventions nécessaires à ces activités pour l'année 2016
- de solliciter toute subvention de l'État et de tout autre organisme
- d'appliquer les modalités de tarification ci-dessus énoncées
- d'autoriser l'encaissement sur les régies de recettes correspondantes.

Les crédits seront inscrits au budget 2016.

Votée à l'Unanimité

Imputation budgétaire :

Enveloppe : Multi
imputation
Fonction : 422
Article
Activité : ETELOIG
Nomenclature :
Montant total : 77 000
N° créancier :
N° engagement :

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Pour le Président du Conseil Communautaire,
Le Vice-Président délégué
Frédéric LAPORTE

Document déposé

le

- 3 MAI 2016

**à la sous-préfecture
de Montluçon**

- 3 MAI 2016
à la sous-préfecture
de Montluçon

Communauté de l'Agglomération Montluçonnaise
Séance du 26 avril 2016

Délibération n° 16.314

Aire d'accueil des gens du voyage

Fermeture annuelle

Rapporteur : Mme Elisabeth BOUSSAC, Vice-présidente

Vu l'arrêté n° 2016.001 relatif au règlement intérieur de l'Aire d'accueil et notamment les articles 22 et 23 portant sur la fermeture de celle-ci en période estivale pour l'entretien général et les réparations,

Il est prévu en 2016 :

- d'effectuer les gros travaux de nettoyage et de maintenance habituels
- d'effectuer des travaux visant à l'amélioration du système d'assainissement

Pendant cette période de fermeture, qui correspond à un moindre passage des gens du voyage, l'Aire de grand passage demeure accessible pour les missions évangéliques et les événements familiaux.

C'est pourquoi, après avis favorable de la Commission Politique de la Ville et Gens du voyage du 07 avril 2016 et de la Commission des Finances du 18 avril 2016, il est proposé au Conseil communautaire:

- de fermer l'Aire d'accueil du vendredi 8 juillet 2016 à 12 heures jusqu'au lundi 1er août 2016 à 8 heures.

Votée à l'Unanimité

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Pour le Président du Conseil Communautaire,
Le Vice-Président délégué
Frédéric LAPORTE

Communauté de l'Agglomération Montluçonnaise

Séance du 26 avril 2016

Délibération N° 16.315

Centre Aqualudique de la Loue

Avenant n° 2 à la délégation de Service Public

Rapporteur : M. René CASILLA, Conseiller

Vu la délibération n° 12-525 du 18 juin 2012 approuvant le contrat de Délégation de Service Public pour la gestion du Centre Aqualudique de la Loue avec la Société Sarl SECAL.

Vu la délibération n°15-507 du 14 décembre 2015 approuvant l'avenant n°1 à la Délégation de Service Public.

Depuis la couverture du bassin extérieur en juillet 2014, son exploitation devient annuelle et peut servir à l'accueil des scolaires, clubs et associations.

De plus, au cours des exercices précédents, il a été constaté des modifications substantielles sur les associations sportives fréquentant le Centre Aqualudique.

Pour tenir compte de ces éléments, il convient de modifier les articles 15-3 et 15-4 du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Centre Aqualudique de la Loue.

Par conséquent, après avis favorable de la Commission des Finances du 18 avril 2016, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement de ce dernier, le Vice-président délégué, à signer l'avenant n° 2 au contrat de Délégation de Service Public du Centre Aqualudique de la Loue.

Votée à l'Unanimité

**Document déposé
le**

- 3 MAI 2016

**à la sous-préfecture
de Montluçon**

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Pour le Président du Conseil Communautaire,
Le Vice-Président délégué
Frédéric LAPORTE

- 3 MAI 2016

à la sous-préfecture
de Montluçon

Communauté de l'Agglomération Montluçonnaise
Séance du 26 Avril 2016

Délibération n° 16.316

Maison témoin en Cité Médiévale de Montluçon dans le
cadre de la maîtrise d'énergie

Demande de subvention LEADER

Rapporteur : Mr Thierry PENTHIER, Vice-président

Par délibération n° 15.554 du 14 décembre 2015, le Conseil communautaire a approuvé la création d'une maison témoin en Cité Médiévale de Montluçon dans les murs de l'Hôtel Boisrot de la Cour situé au 25 rue de la Fontaine, la mise à disposition de l'immeuble retenu dans le patrimoine de la Communauté de l'Agglomération Montluçonnaise et le lancement des marchés de la phase 1 sur l'intérieur des trois pièces du rez-de-chaussée.

Le plan de financement global de l'opération est le suivant :

Dépenses			Financements		
Type de dépenses	Montants HT	Montants TTC	Plan de financement (HT)		%
Architecte	9 800,00	11 760,00	Montant de l'aide LEADER sollicitée	40 364,30	80 %
Travaux tous corps d'état	33 807,30	40 568,76			
Réfection des branchements électriques et gaz	1 548,33	1 858,00			
Aménagement Espaces Verts	1 450,00	1 740,00	Autofinancement	10 091,08	20 %
Réfection couvertures et cheminée	2 905,00	3 486,00			
Matériel de location	944,75	1 133,70			
TOTAL	50 455,38	60 546,46	TOTAL	50 455,38	100 %

Dans ces conditions, il est proposé de déposer à ce titre, le dossier de demande de subvention LEADER à hauteur de 40 364,30 € HT.

Par conséquent, après avis favorable de la Commission des Finances du 18 avril 2016, il est proposé au Conseil Communautaire de valider le plan de financement ci-dessus présenté et d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement de ce dernier, le Vice-président délégué, à solliciter une demande d'aide LEADER d'un montant de 40 364,30 € HT

Votée à l'Unanimité

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Pour le Président du Conseil Communautaire,
Le Vice-Président délégué
Frédéric LAPORTE

**Document déposé
le**

- 3 MAI 2016

**à la sous-préfecture
de Montluçon**

Communauté de l'Agglomération Montluçonnaise

Séance du 26 avril 2016

Document déposé
le

- 3 MAI 2016

à la sous-préfecture
de Montluçon

Délibération n° 16.317

Schéma directeur d'accessibilité des transports
Agenda d'accessibilité programmée

SDA-Ad'AP

Lancement de la procédure de consultation

Rapporteur : M. Francis NOUHANT, Vice-président

Vu la délibération n° 15.552 du 14 décembre 2015 approuvant le Schéma directeur d'accessibilité des transports – Agenda d'accessibilité programmée (SDA-Ad'AP) et autorisant le Président à engager un programme pluriannuel d'investissement pour la période 2016/2018, il convient de lancer la procédure de consultation pour la mise en accessibilité de 41 arrêts.

Le montant des travaux estimé à 250 000 € TTC comprend les travaux de voirie et réseau ainsi que la signalisation (marquage au sol). Sur 16 arrêts, il sera nécessaire de déposer et reposer les abris bus existants. Cette opération qui nécessite l'intervention d'une entreprise spécialisée est évaluée à 14 000 € TTC.

Ainsi, le marché sera divisé en trois lots :

- 1. lot **dépose-repose**
- 2. lot V.R.D.
- 3. lot signalisation.

Pour l'année 2016, 8 arrêts doivent être rendus accessibles dont 7 nécessitent une dépose et repose de l'abri bus. Le coût global est estimé à 76 000 €. Les crédits sont inscrits au budget.

Afin de mettre en œuvre cette opération, il est proposé au Conseil communautaire, après avis favorable de la Commission Transports du 04 avril 2016 et de la Commission des Finances du 18 avril 2016, de lancer la procédure de consultation et d'autoriser le Président à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant.

Votée à l'Unanimité

Imputation budgétaire :

Enveloppe : 4
Fonction : TRANG
Article 2313
Activité : TRANS
Nomenclature :
Montant total : 76 000 €
N° créancier :
N° engagement :

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Pour le Président du Conseil Communautaire,
Le Vice-Président délégué
Frédéric LAPORTE

Communauté de l'Agglomération Montluçonnaise

Séance du 26 avril 2016

Document déposé

le

- 3 MAI 2016

**à la sous-préfecture
de Montluçon**

Délibération N° 16.318

**Acquisition de véhicules de transports en
commun – Programme 2016**

Lancement de la procédure de consultation

Rapporteur : M. Francis NOUHANT ; Vice-président

Dans le cadre du renouvellement de véhicules de transports en commun, la Communauté de l'Agglomération Montluçonnaise, en concertation avec la société exploitante, prévoit l'acquisition de véhicules.

Il convient d'engager une procédure de consultation pour la fourniture de deux autobus moyenne capacité à plancher bas, de 80 places, 2 portes, climatisés, selon norme carburant en vigueur. Une consultation sera lancée en appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 25-I 1° et 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le délai de livraison sera de cinq mois maximum à compter de la notification du marché.

Le montant prévisionnel du marché est estimé à 520 000 € TTC. Les crédits sont inscrits au Budget.

Après avis favorable de la commission « Transports » du 04 avril 2016 et de la Commission des finances du 18 avril 2016, il est proposé au Conseil communautaire de lancer la procédure de consultation et d'autoriser le Président à signer le marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Votée à l'Unanimité

Imputation budgétaire :

Enveloppe : 2
Fonction :
Article 2156
Activité : TRANS
Nomenclature : 60102
Montant total : 520 000 €
N° créancier :
N° engagement :

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Pour le Président du Conseil Communautaire,
Le Vice-Président délégué
Frédéric LAPORTE